

Le Maire de la commune de CLARENSAC ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 23-06-2022 du 9 juin 2022 approuvant la transformation du bureau de poste en un point de services La Poste Relais assuré par le commerce « Tabac Presse La Vaunage » ;

Considérant que la commune de CLARENSAC est propriétaire du local du bureau de poste ;

Considérant qu'il convient de signer un bail pour ce local avec le « Tabac Presse La Vaunage » ;

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé la signature d'un bail commercial d'une durée de neuf ans, soit pour la période allant du 6 octobre 2022 au 5 octobre 2031, à intervenir avec le « Tabac Presse La Vaunage ».

Article 2 : Le bail est consenti pour un loyer mensuel de 700 euros (675 euros pour la partie loyer et 25 euros de provision de charges). Le loyer sera révisé tous les 3 ans à compter du 31 août 2026, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC), publié trimestriellement par l'INSEE. Le montant des charges (Gemapi et TEOM) sera ajusté chaque année à la réception de la taxe foncière.

Le loyer sera payé le 1er jour de chaque mois, et pour la 1^{ère} fois le 1^{er} septembre 2023.

Article 3 : La présente décision sera :

- communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte,
- transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

Fait à Clarensac
Le 5 octobre 2022
Le MAIRE
Patrick GERVAIS



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente